



Quel écrit le plus approprié succession ou donation

Par **Lilou**, le **22/07/2010** à **01:07**

Bonjour,

Je voudrais savoir, au niveau financier (paiement chez le notaire) quel écrit civil est le plus intéressant la donation ou la succession ?

Par **fabienne034**, le **22/07/2010** à **07:57**

bonjour,

c'est pareil mais il y a des donations en franchise d'impôts

pour tout savoir:

<http://www.fbls.net/demarcheadministrative.htm>

Par **toto**, le **22/07/2010** à **19:30**

bonjour,

une succession ,c'est l'ensemble des opérations qui se rapportent à la transmission d'un patrimoine à des héritiers. Ces opérations sont soumises taxes appelées droits de succession.

une donation, c'est un acte qui transfère une partie du patrimoine à un seul héritier, sans rien donner aux autres. Les donations peuvent être faites en vifs (personne vivantes) ou post mortem (après décès par testament). Les taxes sont versées au moment de la donation

l'acte principal soldant la succession s'appelle le partage. Il définit la propriété (1) de l'ensemble du patrimoine après le décès, et vérifie en additionnant toutes les donations, qu'aucun héritier de la branche descendante n'est déshérité. L'égalité n'est la règle que lorsqu'il n'y a ni testament, ni accord de tous les héritiers pour un partage défini par eux. En cas de testament, en présence d'héritiers de la branche descendante, le notaire vérifie que chacun a sa part réservataire. C'est une répartition en valeur entre les enfants ou leurs représentants qui varie en fonction du régime matrimonial, des filiations, du nombre d'héritiers (ex : part mini = 1/4 en présence de 3 enfants)

Si les parts réservataires ne sont pas respectées, le notaire proposera soit un accord de tous les héritiers pour déroger à la règle, soit une correction par compensation en argent

Le problème, c'est de comparer des donations faites à des dates différentes : ex problème d'inflation pour les dons en argent, problème de variation de prix pour les meubles ou immeubles

La solution proposée par la loi, c'est de faire des donations partage. Le donateur donne à tous ses héritiers des biens, en essayant de respecter la règle des parts réservataires. Cela ouvre droit à dégrèvement sur le paiement des droits de succession

deux donations partage faites à plus de 6 ans d'intervalle donnent droit à 2 dégrèvements. Je pense que deux donations au même héritier faites à plus de 6 ans d'intervalle donnent droit à 2 dégrèvements

Les droits de successions sont beaucoup plus importants que les frais d'actes notariés. Les donations autres que donation partage obligent à réactualiser les valeurs, donc plus compliqué (donc plus cher ?)

cordialement